

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 2.0
date d'établissement 11.11.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale
OEST IXELON LT 200 EP *
numéro d'article: 42099

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes
Huile de graissage
PROFESSIONAL, INDUSTRIAL, CONSUMER

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Georg Oest Mineralölwerk GmbH & Co. KG
Georg-Oest-Str. 4
72250 Freudenstadt

Téléphone +49 7441/539-0
e-mail (personne compétente) productsafety@oest.de

1.4 numéro d'appel d'urgence

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du
bureau: 08:00 - 17:00
+49 7441/539-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Rubrique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|----------|--|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 3.3 | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux | 2 | Eye Irrit. 2 | H319 |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement attention

- Pictogrammes

GHS07



- Mentions de danger

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 2.0
date d'établissement 11.11.2020

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- Conseils de prudence
- P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Pictogrammes | Notes | Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M |
|---|--|------------|---|--|-------|--|------------|
| Polysulfides, di-tert-dodecyl | No CAS 68425-15-0 No CE 270-335-7 No d'enreg. REACH 01-2119540516-41 | 5,5 – < 10 | Aquatic Chronic 4 / H413 | | | | |
| Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)]bis(dithiophosphate) | No CAS 4259-15-8 No CE 224-235-5 No d'enreg. REACH 01-2119493635-27 | 1 – < 2,5 | Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Chronic 2 / H411 |   | | Eye Dam. 1; H318: C ≥ 50 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 % | |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 2.0
date d'établissement 11.11.2020

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extincteur, Dioxyde de carbone (CO₂), Sable

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 2.0
date d'établissement 11.11.2020

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maîtriser les effets

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Chaleur, Gel

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Cette information n'est pas disponible.

| DNEL pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|--|------------|-------|------------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| Polysulfides, di-tert-dodecyl | 68425-15-0 | DNEL | 32,9 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Polysulfides, di-tert-dodecyl | 68425-15-0 | DNEL | 46,7 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) | 4259-15-8 | DNEL | 6,6 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) | 4259-15-8 | DNEL | 9,6 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 2.0
date d'établissement 11.11.2020

| PNEC pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|--|------------|-------|-------------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| Polysulfides, di-tert-dodecyl | 68425-15-0 | PNEC | 1 ^g /l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| Polysulfides, di-tert-dodecyl | 68425-15-0 | PNEC | 3,85 ^{mg} /kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| Polysulfides, di-tert-dodecyl | 68425-15-0 | PNEC | 0,385 ^{mg} /kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) | 4259-15-8 | PNEC | 4 ^{µg} /l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) | 4259-15-8 | PNEC | 4,6 ^{µg} /l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) | 4259-15-8 | PNEC | 3,8 ^{mg} /l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) | 4259-15-8 | PNEC | 0,322 ^{mg} /kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) | 4259-15-8 | PNEC | 0,032 ^{mg} /kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) | 4259-15-8 | PNEC | 0,062 ^{mg} /kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière (à long terme)

NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène (0,425 mm), Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: 240-480 min

- Type de matière (à court terme)

NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène (0,12 mm), Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: 10-30 min

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

non requis

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 2.0
date d'établissement 11.11.2020

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|---------------|---------------------------|
| état physique | liquide (pâte) |
| couleur | selon la fiche de produit |
| odeur | caractéristique |

Autres paramètres de sécurité

| | |
|---|--|
| (valeur de) pH | non déterminé |
| point de fusion/point de congélation | non déterminé |
| point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé |
| point d'éclair | >200 °C |
| taux d'évaporation | non déterminé |
| inflammabilité (solide, gaz) | non pertinent, (fluide) |
| limites d'explosivité | non déterminé |
| pression de vapeur | non déterminé |
| densité | non déterminé |
| densité de vapeur | cette information n'est pas disponible |
| densité relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |
| Solubilité(s) | non déterminé |
| solubilité dans l'eau | insoluble |
| Coefficient de partage - n-octanol/eau (log KOW) | cette information n'est pas disponible |
| température d'auto-inflammabilité | non déterminé |
| viscosité | non déterminé |
| propriétés explosives | aucune |
| propriétés comburantes | aucune |

9.2 autres informations il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 2.0
date d'établissement 11.11.2020

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Les critères de classification ne sont pas remplis pour ces classes de danger.

Toxicité aiguë des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | Effet | Valeur | Espèce |
|--|-----------|-------------------|-------|--------------|--------|
| Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) | 4259-15-8 | oral | LD50 | 3.100 mg/kg | rat |
| Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) | 4259-15-8 | cutané | LD50 | >5.000 mg/kg | lapin |

Corrosion/irritation cutanée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour ces classes de danger.

Mutagénicité sur cellules germinales

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Cancérogénicité

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité pour la reproduction

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Danger en cas d'aspiration

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 2.0
date d'établissement 11.11.2020

12.1 Toxicité
N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité
Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol
Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de perturbation du système endocrinien
Aucun des composants n'est énuméré.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées
Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages
Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Code de déchets (UE)

- Produit
12 01 12* déchets de cires et graisses

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|---|---|
| 14.1 Numéro ONU | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 Groupe d'emballage | n'est pas affecté à un groupe d'emballage |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 2.0
date d'établissement 11.11.2020

Il n'y a aucune information additionnelle.

- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

| Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII) | | |
|---|--|----|
| Nom de la substance | Nom selon l'inventaire | No |
| Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) | ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE | 3 |

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive Seveso

| 2012/18/UE (Seveso III) | | | |
|-------------------------|---|--|-------|
| No | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut | Notes |
| | pas attribué | | |

Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV 0 %

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

aucun des composants n'est énuméré

Inventaires nationaux

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 2.0
date d'établissement 11.11.2020

| Pays | Inventaire | Status |
|------|------------|--|
| CA | DSL | tous les composants sont énumérés |
| CN | IECSC | les composants ne sont pas tous énumérés |
| EU | ECSI | tous les composants sont énumérés |
| EU | REACH Reg. | tous les composants sont énumérés |
| US | TSCA | tous les composants sont énumérés |

Légende

DSL Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
REACH Reg. substances enregistrées REACH
TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) | Pertinente pour la sécurité |
|----------|--|---|-----------------------------|
| 2.3 | Autres dangers | Autres dangers: Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu. | oui |
| 3.2 | | Mélanges: changement dans la liste (tableau) | oui |
| 5.1 | Moyens d'extinction appropriés: Eau, Mousse, Poudre ABC | Moyens d'extinction appropriés: Poudre d'extincteur, Dioxyde de carbone (CO ₂), Sable | oui |
| 6.3 | Conseils concernant le confinement d'un déversement: Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement | Conseils concernant le confinement d'un déversement: Couverture des égouts | oui |
| 6.3 | Conseils concernant le nettoyage d'un déversement: Ramasser mécaniquement. | Conseils concernant le nettoyage d'un déversement: Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel | oui |
| 6.3 | | Méthodes de confinement: Utilisation des matériaux adsorbants. | oui |
| 7.1 | - Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. | - Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. | oui |
| 8.2 | Protection des mains: Porter des gants de protection. | Protection des mains: Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits | oui |

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 2.0
date d'établissement 11.11.2020

| | | | |
|------|--|---|-----|
| | | chimiques avec le fournisseur de ces gants. | |
| 9.1 | État physique: solide | État physique: liquide (pâte) | oui |
| 9.1 | (valeur de) pH: ne s'applique pas | (valeur de) pH: non déterminé | oui |
| 9.1 | Inflammabilité (solide, gaz): cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement | Inflammabilité (solide, gaz): non pertinent, (fluide) | oui |
| 9.1 | Limites d'explosivité des nuages de poussière: non déterminé | | oui |
| 9.1 | | Limites d'explosivité: non déterminé | oui |
| 9.1 | Viscosité: non pertinent (matière solide) | Viscosité: non déterminé | oui |
| 10.4 | Indications comment éviter des incendies et des explosions: Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières. | | oui |
| 15.1 | | Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII): changement dans la liste (tableau) | oui |
| 16 | Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE. Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien). | Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE. Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien). | oui |

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-----------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| Aquatic Chronic | Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| COV | Composés Organiques Volatils |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances) |

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 2.0
date d'établissement 11.11.2020

| | |
|------------|---|
| | chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| Eye Dam. | Causant des lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| LD50 | Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée |
| MARPOL | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant") |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| SVHC | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante) |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Code | Texte |
|------|--|
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.